

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juillet à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Villegouge sous la présidence de Monsieur Guillaume VALEIX, Maire.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf :

Absents excusés ayants donné pouvoir :

Madame Delphine NONCLE ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BOULIN
Monsieur Yannick SURAUT ayant donné pouvoir à Monsieur Raymond COUQUIAUD
Madame Gwenaëlle PEDEMANAUD ayant donné pouvoir à Patricia QUELENNEC
Madame Bahija KHATTABI ayant donné pouvoir à Guillaume VALEIX
Madame Sophie DEVAUD ayant donné pouvoir à Guillaume VALEIX

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume SARRAZIN désigné à l'unanimité

Le procès-verbal du 22 juin 2021 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. CAB 2 PHASE 4 – Choix du Maître d'œuvre
2. Déplacement du chemin rural de Coiffard n°15 – Peyreton
3. Mise en place d'un tarif cantine social (basé sur le quotient familial)
4. Choix d'une société de restauration collective
5. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet
6. Interdiction d'utilisation des plastiques à usage unique – charte d'engagement « zéro waste » avec le SMICVAL.

1) CAB 2 PHASE 4 – Choix du Maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé en 2018 un étude pré-opérationnelle pour l'aménagement et la restructuration des entrées du bourg en agglomération.

Une Convention d'Aménagement de Bourg (CAB 2) a été signée avec le Département de la Gironde et doit respecter un calendrier de phases de travaux afin de pouvoir bénéficier des subventions.

La fiche action N°7 de l'étude de la CAB 2 prévoit d'engager les travaux en 2022 sur la RD 138 – Route du Petit Bois (PHASE 4).

Une consultation a été lancée concernant la mission de Maitrise d'œuvre relative à la phase 4 des travaux d'aménagement et de sécurisation du centre bourg auprès de 2 entreprises.

Le règlement de la consultation a été adressé, le 10 juin, aux entreprises Bercat et Servicad.

La réception des offres était fixée au 9 juillet à 12 heures.

Une réunion de la commission voirie étendue à la commission appel d'offre et ouverture des plis s'est tenue à la mairie en date du mardi 20 juillet 2021 pour étudier les propositions.

Il est rappelé au conseil les critères de sélection des candidats (35% pour les honoraires, 55% pour les moyens humains, compétences, planification et expérience, 10% pour le compte rendu de visite sur le site).

Sur les deux entreprises consultées :

- La société BERCAT a répondu négativement le 15 juin. Elle ne souhaite pas proposer sa candidature.
- La SARL SERVICAD Ingénieurs Conseil a déposé une offre en mairie le 8 juillet et propose un taux d'honoraires de 4.20 % du coût HT des futurs travaux de voirie (marché prévisionnel de 200 000€ HT).

La commission suggère au conseil municipal d'attribuer le marché à SERVICAD Ingénieurs Conseils.

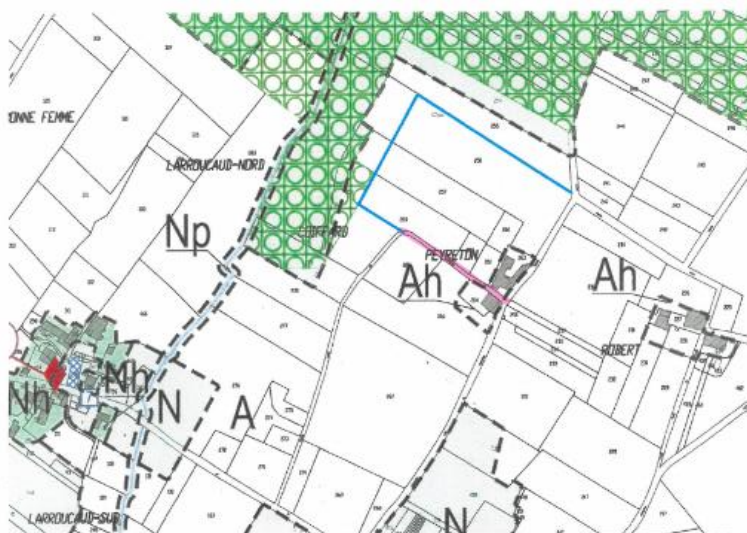
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la SARL SERVICAD Ingénieurs Conseils et charge Monsieur le Maire de signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à la réalisation de ce projet.

2) Déplacement du chemin rural de Coiffard N°15 – Peyreton

Monsieur Raymond COUQUIAUD fait part au conseil de la demande de Madame Marta ARIAS et Monsieur Lain MAXTED, propriétaires de Château Vieux Moulin lieu-dit Peyreton, d'envisager le déplacement de la partie du chemin rural N°15 de Coiffard, situé entre leurs immeubles bâtis.

Les propriétaires prendraient à leur charge tous les frais induits par cette opération : bornage, enquête publique, notaire ainsi que les travaux relatifs à la réalisation du chemin rural de Coiffard sur les nouvelles parcelles situées sur leur propriété.

Ce point a été présenté lors de la commission Voirie du mardi 20 juillet 2021. Cette dernière est favorable au déplacement de la partie du chemin rural n°15 de Coiffard via les parcelles AD 256, 257 et 259 conformément au plan ci-dessous.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour le déplacement du chemin et charge Monsieur le Maire d'engager la procédure et signer tous les documents induits.

3) Mise en place d'un tarif cantine social (basé sur le quotient familial)

Madame Sylvie BOULIN rappelle au conseil, qu'une commission budget s'est tenue le jeudi 22 juillet 2021 à la mairie. Il était question de présenter la possibilité de mise en place d'une aide financière aux communes rurales défavorisées qui instaurent une tarification sociale pour les cantines scolaires.

Villegouge est éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale et peut bénéficier de cette aide financière.

Actuellement le tarif du repas se monte à 2 euros.

La commission propose l'instauration d'une tarification sociale des repas de cantine basé sur le quotient familial qui permettrait d'être subventionné à hauteur de 3 € pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 € au travers d'une convention triennale avec l'A.S.P. (Agence de service et de paiement).

Les nouveaux tarifs des repas des élèves applicables à compter du 1er septembre 2021 et pour une durée de 3 ans seraient fixés ainsi :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	Tarif repas cantine
T1	0-457	0.70 €
T2	458-578	1.00 €
T3	579 et +	2.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. BOIS HUTIN) la proposition de la commission et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents pour bénéficier de l'aide de l'état.

4) Choix d'une société de restauration collective

Madame Sylvie BOULIN explique qu'afin de réduire le coût alimentaire et salarial de la cantine, nous avons pris contact avec l'entreprise API RESTAURATION qui nous a fourni plusieurs devis afin de nous permettre de choisir la meilleure solution en attendant que se résolve le cas de notre cuisinier.

PRESTATIONS DE LA SOCIETE API RESTAURATION :

- La production assurée sur place.
- Une continuité de service assurée par le stock de précaution en place sur l'établissement.
- Une qualité nutritionnelle garantie grâce à la présence d'une diététicienne-nutritionniste attitrée.
- Des menus personnalisés (dont 20 % de BIO) grâce à la commission restauration et soumis à l'approbation de la mairie.
- Une cuisine préparée sur place, fraîche et préventive, réalisée avec 80% de produits frais.
- Le choix des filières locales pour l'approvisionnement en denrées privilégié.
- La qualité des approvisionnements conforme à notre cahier des charges.
- Un plan de formation personnalisé assuré sur les domaines Hygiène, Qualité, Sécurité, Techniques culinaires et connaissances des convives.
- Un plan de maîtrise sanitaire avec contrôle régulier de son application est mis en place.
- Un calendrier d'animations culinaires validé en concertation avec nous. (10 repas à thème)
- Un programme de développement durable ambitieux et responsable. (Par des animations)
- Les anniversaires sont fêtés chaque mois avec une carte pour les enfants, le gâteau du chef et la chanson reprise en chœur par les enfants.

PROPOSITION TARIFAIRE EN ASSISTANCE TECHNIQUE

- Une production sur place assurée par notre responsable de cuisine.

API RESTAURATION accompagne notre responsable de cuisine dans la préparation des menus de vacances à vacances, des commandes auprès des fournisseurs et du règlement des factures des fournisseurs.

Nous ne la retiendrons pas car notre cuisinier ne pourra pas reprendre son poste.

OPTION CHOISIE PAR LA COMMISSION BUDGET du 22/07/21 : PROPOSITION TARIFAIRE EN GESTION

La production sur place est assurée par le Chef de cuisine API RESTAURATION.

Il cuisinera à base de produits frais, de saison et de proximité et participera, avec l'équipe communale, au bon fonctionnement du restaurant scolaire

Sa masse salariale annuelle chargée est calculée pour 35 h hebdomadaires et 38 semaines de présence par an sur notre cuisine

Le pain n'est pas inclus dans nos tarifs, nous continuerons avec la boulangerie de Villegouge

Le prix de 3695.22 E TTC mensuel comprend la masse salariale chargée, la fourniture et le blanchissage des tenues de travail, les produits d'entretien et produits lessiviels, les analyses bactériologiques, les EPI, les serviettes papiers, les abonnements et consommations de téléphone et d'internet, le pack informatique, les assurances responsabilité civile, les frais de gestion et la rémunération de la société API RESTAURATION.

	Société Api Restauration			Cantine Villegouge	
	Nombre de repas annuel	Coût alimentaire TTC – TVA 5.5%	TOTAL	Alimentation	Salaire
Enfants	14578	1.55	22595.9€		
Personnel	809	1.76	1423.84€		
Enseignants	259	1.76	455.84€		
			30389.02€	37248.21€	30282.36€
			24475.58€	Coût alimentation	Coût cuisinier pour l'année
			36952.2€	Produits nettoyage	3000.00 €
			61427.78€	TOTAL	70530.57€

Soit une économie de 9100.00 € environ et une baisse du coût d'environ 13%.

Cette solution apparaît plus pratique car nous aurions un cuisinier attiré, remplacé uniquement en cas de congés, d'absence inopinée ou maladie.

De plus cette solution nous fera économiser la commande de repas froids (qualité moyenne) faite pour juin juillet 2020, soit 1 mois et demi, pour un coût d'environ 10 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord et charge Monsieur le Maire de valider le devis avec la société API RESTAURATION.

5) Création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3.2 et 3.3-2°, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint territorial dans le service scolaire, périscolaire et entretien des locaux à compter du 2 septembre 2021 afin de remplacer Mme Laetitia MAUPEU, ATSEM, mise en disponibilité à compter de cette date.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial de catégorie C à temps non complet à partir du 2 septembre 2021.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non-complet à compter du 2 septembre 2021, de modifier le tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6) Interdiction d'utilisation des plastiques à usage unique – charte d'engagement « zéro waste » avec le SMICVAL

Monsieur Guillaume LECOQ rappelle à l'ensemble du conseil qu'une démarche volontaire a été lancée en partenariat avec le SMICVAL pour la protection de l'environnement.

La commune devait être guidée pas à pas et progressivement avant une obligation de la loi.

- La première étape avait été de signer la charte « zéro waste » ou « zéro déchets » ; l'objectif étant donc d'éviter le jetable et de réduire les déchets générés par la commune.
- Vient le moment de la seconde étape, qui consiste donc aujourd'hui à valider la délibération suivante ;

Considérant la Directive européenne qui reconnaît que la crise de la pollution plastique justifie l'adoption de mesures fortes visant à réduire à la source notre consommation de plastique et impliquant l'interdiction à 2021 de 8 produits plastiques à usage unique : gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, bâtonnets de cotons tiges, emballages de fast-food, pailles, touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts ;

Considérant que l'État français a intégré la traduction de ces mesures européennes au niveau national : Loi de Transition écologique pour la croissance verte (interdiction des pailles, touillettes, assiettes plastiques en 2020) et

Loi EGAlim (interdiction des piques à steak, couvercles à verres jetables, pots de glace, saladiers et boîtes en 2020, interdiction d'utiliser des contenants en plastique dans les cantines au 1er janvier 2025) ;

Considérant que ces mesures ont une traduction réglementaire dans l'article L541-10-5 du Code l'environnement qui pose qu'au plus tard le 1er janvier 2020, il est mis fin à la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table, pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre jetables, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons en matière plastique, sauf ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées ;

Au plus tard le 1er janvier 2025, il est mis fin à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans. Dans les collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants, le présent alinéa est applicable au plus tard le 1er janvier 2028 ;

Au plus tard le 1er janvier 2020, il est mis fin à l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique dans le cadre des services de restauration collective scolaire ;

Considérant le danger que représente le plastique pour la santé des êtres humains et pour la faune et la flore, notamment pour la biodiversité marine touchée par les rejets de plastique en mer qui sont la cause d'une mortalité importante de la faune en raison des cas d'emprisonnement par le plastique ou d'ingestion ;

Considérant de manière plus globale à la gestion des déchets et en lien avec l'enjeu plastique, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages votée le 8 août 2016 dont les ambitions rejoignent celles portées par la Convention sur la diversité biologique et qui s'inscrit dans la perspective des deux objectifs du Développement durable des Nations Unies dédiés à la préservation de la vie aquatique et de la vie terrestre ;

Considérant le travail des scientifiques qui a démontré que le rythme des disparitions d'espèces s'est accéléré depuis les années cinquante, au point d'être une centaine de fois plus rapide qu'au cours du XIXe siècle permettant d'affirmer que nous sommes entrés dans une « sixième extinction » ;

Considérant que la France fait partie des dix nations qui abritent le plus d'espèces menacées avec un chiffre de 1 200 pour le seul territoire métropolitain ;

Considérant la taille du "7^e continent" formé par des déchets plastiques dans le Pacifique Nord découvert en 1997 dépasse désormais la taille de la France ;

Considérant que plus récemment de nombreuses villes ont fait le choix de mener des actions pour bannir le plastique sur leur territoire : San Francisco, Parme, Roubaix, Paris, Grenoble etc. ;

Considérant la stratégie politique du SMICVAL, IMPACT, pour un basculement du territoire dans une démarche ZERO WASTE, votée à l'unanimité par l'Assemblée générale le 30 avril 2019 ;

Considérant qu'incarnant « l'agir local » de la transition écologique, les communes sont des acteurs clés pour réduire à la source les emballages et des leviers majeurs à la réduction de la pollution plastique. Informer, sensibiliser, mobiliser les entreprises, les administrations, les associations, les citoyens est fondamental pour accompagner cette transition et impulser des changements de comportements ;

La commune de **Villegouge** s'engage à respecter la réglementation à venir soit :

- Interdire l'utilisation du plastique à usage unique dans toutes ses activités (gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, emballages de fast-food, pailles, pic à steak, touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts) ;
- De renforcer la vigilance auprès des acteurs du territoire sur le respect des obligations qui pèsent sur eux concernant le plastique (assiettes, gobelets, pailles, pots de glaces etc.). Il s'agira également d'inciter les acteurs qui occupent l'espace public (marchés, terrasse, manifestations etc.) à interdire l'utilisation de pailles, gobelets, touillettes, emballages de fast-food, mélangeurs de cocktails, piques à steak, pots de glace, saladiers et boîtes en plastique à usage unique.

Considérant que la réglementation actuelle n'est pas assez contraignante pour répondre aux enjeux cités ci-dessus ;

La commune de **Villegouge** s'engage à :

- Élargir l'interdiction de la mise à disposition de bouteilles d'eau plastiques dans les cantines scolaires au 01/01/2020 à toutes les activités et événements communaux : réunion interne, conseils municipaux, manifestations, équipements sportifs/culturels etc.

- D'une manière générale, les contenants jetables à usage unique n'étant pas une solution pérenne, même biosourcés ou biodégradables, l'usage unique sera interdit. Le réutilisable sera alors privilégié à chaque occasion.
- De mettre en conformité les cantines scolaires (stopper l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique) plus rapidement que la programmation fixée par la loi, soit au 1^{er} janvier 2022, même dans les collectivités territoriales de moins de 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 20h00.